



## PREFECTURE DE LA REUNION

Saint-Denis, le 19 novembre 2007

CABINET  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
ET DE PROTECTION CIVILE  
DE L'OCEAN INDIEN

### ARRETE N° 3984 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

**Le Préfet de la Réunion  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier ,

**VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc National de la Réunion,

**VU** l'arrêté n° 3727 en date du 12 novembre 2007,

**CONSIDERANT** l'état de certaines passerelles,

**CONSIDERANT** les risques d'éboulement sur certains itinéraires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**VU** la demande de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, en date du 13 novembre 2007,

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Réunion.

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1** L'arrêté n° 3727 en date du 12 novembre 2007 est abrogé.

**ARTICLE 2** Les itinéraires suivants sont interdits à la circulation des personnes jusqu'à nouvel ordre :

**Commune de Saint-Denis**

- Pont Vin Sahn - Colorado

**Commune de la Possession**

- Parking Cap Noir – Kiosque Verre Bouteille par Ilet Nourry.

**Communes de Saint-Philippe-St Joseph**

- Basse Vallée – Intersection avec le sentier de Jacques Payet

**Commune de St Joseph**

- Grand Galet - Dimitile (dans la Rivière des Remparts)

**Commune de St Louis**

- Sentier de la source (canalisation) – De Bon Accueil vers Rempart

### **Commune de l'Entre Deux**

- Sentier Bayonne depuis son point de départ sur le Chemin Départemental du village de Grand Fond Extérieur jusqu'à la Table d'Orientation au point de vue du Dimitile.
- Bras de Pontho.

### **Commune de Cilaos**

- Sentier du Bras de St Paul depuis le Bras de St Paul jusqu'à la ravine Gabrielle
- Sentier Palmiste Rouge jusqu'à son intersection avec le sentier du Petit Bras
- Sentier reliant Mare à Joseph au sommet du Kerveguen

### **Cirque de Mafate (Communes de la Possession et de St Paul)**

- Sentier Augustave
- Sentier du Petit Bras Bémale
- Ilet à Cordes- Lataniers

### **ARTICLE 3**

Les services de l'Office National des Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées des dits sentiers, comportant notamment l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur du Cabinet, les Sous Préfets, les maires de La Possession, St Philippe, St Joseph, St Louis, Entre Deux, Cilaos, le Colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales, et, affichés dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION  
LE SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DU CABINET

***DIDIER PEROCHEAU***

DIDIER PÉROCHEAU